



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_103

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE: CADRE ETHIQUE ET RESPONSABLE POUR L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR LA COMMUNE DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY à Franck YVONNEAU, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Alexandre POUZEAUD, Conseiller municipal Délégué à la Communication, Innovation et inclusion numériques, Intelligence artificielle, rappelle à l'Assemblée que le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies et joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. L'émergence des intelligences artificielles (IA), en particulier des IA génératives depuis 2023, transforme profondément les modes de production, d'analyse et de diffusion de l'information. Ces technologies, capables de traiter des volumes massifs de données et de mobiliser des puissances de calcul inédites, ouvrent des perspectives majeures pour les politiques publiques locales : amélioration de l'efficacité administrative, évolution de la relation aux citoyens et appui renforcé à l'action territoriale.

Cependant, leur déploiement soulève des enjeux éthiques, sociaux et environnementaux significatifs : biais algorithmiques, risques pour la vie privée, impact énergétique ou encore menaces de fracture territoriale et de perte de souveraineté numérique.

Pour répondre à ces défis, la ville de Mérignac s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole (BM), mutualisé avec 18 autres communes du territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville est engagée au côté de Bordeaux Métropole dans la réflexion collective associant élus, agents, citoyens et représentants de la société civile. Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un cadre éthique et responsable, annexé à la présente délibération, définissant les conditions strictes d'utilisation des IA au service des politiques publiques locales.

Par la présente délibération, la ville de Mérignac s'inscrit dans la ligne du cadre éthique et responsable pour l'usage de l'intelligence artificielle de BM, présenté en conseil métropolitain le 5 décembre 2025, et mis en œuvre par son service commun du numérique. Celui-ci repose sur quatre principes fondamentaux :

- Principe n°1 : Des IA maîtrisées pour garantir sécurité, autonomie et éthique ;
- Principe n°2 : Des IA utiles pour assurer un équilibre positif entre apports et impacts ;
- Principe n°3 : Des IA de confiance, au service des citoyens et du territoire ;
- Principe n°4 : Des IA en appui aux agents pour renforcer le service public.

Ces principes se déclinent en 16 engagements décrivant les lignes rouges et conditions de construction et d'utilisation d'IA en confiance pour les acteurs du territoire. Des clauses juridiques déclineront les principes ici arrêtés, notamment dans le cadre des marchés publics passés par la collectivité.

Ce cadre repose sur les informations disponibles sur les enjeux de l'IA à la date de son adoption. Le rythme des innovations étant très soutenu, des évolutions seront sans doute nécessaires et ce document de référence fera l'objet de mises à jour.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n° 2025-647 en date du 5 décembre 2025 approuvant un cadre éthique et autorisant la création d'une gouvernance autour des enjeux de l'intelligence artificielle,

Vu l'avis de la commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le cadre éthique et responsable pour l'usage de l'intelligence artificielle de Bordeaux Métropole, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.